

La présente lettre d'orientation vous aidera à remplir la **demande de permis pour l'aménagement des terrains riverains du réseau hydrographique de la rivière Winnipeg** de Manitoba Hydro.

Les renseignements que vous nous fournissez dans votre demande nous permettent d'examiner votre proposition afin de nous assurer qu'elle respecte les lignes directrices relatives à l'utilisation des terrains riverains pour les terres de stockage de l'eau de Manitoba Hydro. Si les renseignements requis ne sont pas inclus, votre demande pourrait être retardée ou refusée.

Nous reconnaissons qu'il n'existe pas de démarche universelle pour l'aménagement des terrasses ou des pavillons de jardin, car les conditions peuvent varier d'une région à l'autre. Nous tenons compte, entre autres, des règlements existants, de la stabilité des rives, des répercussions sur l'environnement et de l'incidence sur les propriétaires voisins. Pour cette raison, nous nous réservons le droit de prendre une décision finale concernant toute proposition touchant les terres de stockage de l'eau de Manitoba Hydro.

Quelques règles à garder à l'esprit :

- Elle doit se trouver à au moins 1,52 mètre (5 pieds) de la limite de terrain adjacent (voisin).
- S'il est prévu qu'il y ait un belvédère sur votre terrasse ou pavillon de jardin, vous devez également en faire la demande.

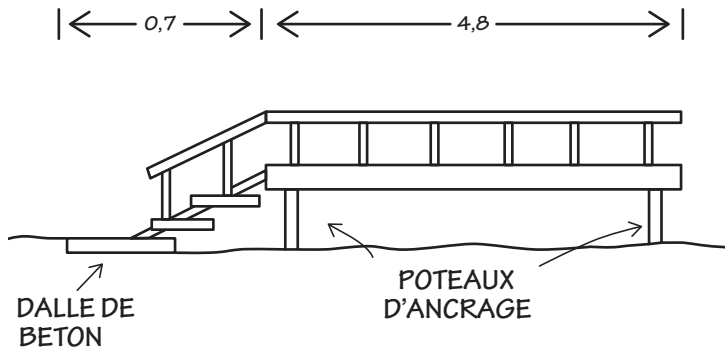
Votre demande doit :

- définir clairement la zone d'aménagement proposée sur la rive (le nombre total de structures ne peut dépasser 30 % de la rive);
- inclure des dessins complets montrant toutes les structures existantes et leurs dimensions, ainsi que la terrasse ou le pavillon de jardin proposé;
- inclure une liste de toute végétation à retirer (p. ex. arbustes, arbres) et un plan de reverdissement;
- inclure un dessin détaillé montrant l'excavation de la rive;
- indiquer la méthode d'ancrage de la terrasse ou du pavillon de jardin;
- inclure une liste des matériaux servant à la construction, y compris la fondation;
- indiquer la distance entre la terrasse ou le pavillon de jardin et la rive, et la limite de terrain adjacent (voisin);
- préciser les dimensions (longueur, largeur et hauteur) de la structure;
- indiquer la distance par rapport aux structures existantes se trouvant sur la propriété;
- indiquer la distance par rapport aux structures existantes se trouvant sur la propriété;
- indiquer si la terrasse ou le pavillon de jardin est doté d'une rambarde (obligatoire si la structure est à plus de 60,96 centimètres [24 pouces] du sol).

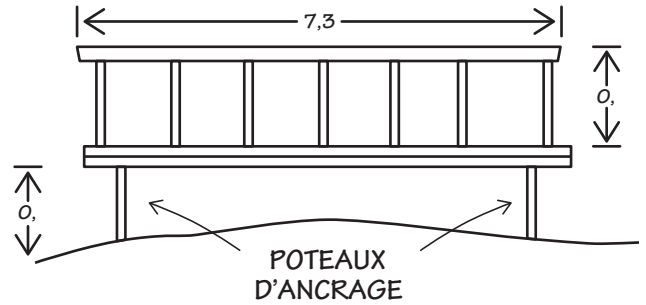
Consulter le verso pour des exemples de dessins à inclure avec votre demande. Pour répondre au code municipal, toute la structure doit se trouver sur un terrain de Manitoba Hydro ou un terrain privé.

Exemples à des fins d'illustration seulement

VUE LATÉRALE



VUE ARRIÈRE



VUE AÉRIENNE

